

ARRÊTÉ N° ARR_2023_1589_AT_RD178_RD178E1_DIGNA
Portant accord technique de voirie

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU** La demande en date du 04 décembre 2023 par laquelle le SIDEC du Jura domicilié 1 rue Maurice Chevassu 39000 Lons Le Saunier, représenté par EIFFAGE énergie système domicilié 370 rue du 19 mars 1962 39570 COURLAOUX, sollicite l'autorisation d'exécuter des travaux d'enfouissement des réseaux secs dans l'emprise des Routes Départementales n° 178 et 178E1 au droit de la Rue Fleurie 39100 DIGNA ;
- VU** Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L3221-5 et L3333-8 ;
- VU** Le code de la voirie routière et notamment les articles L113-2 à L113-7 ;
- VU** Le code de l'énergie et notamment les articles L323-3 et L433-3 ;
- VU** Le code général des propriétés des personnes publiques et notamment les articles L2121-1 à L2122-5 ;
- VU** Le règlement de voirie départementale approuvé le 28 mai 2010 ;
- VU** L'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef d'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier ;
- VU** L'état des lieux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 AUTORISATIONS PRÉALABLES

Le bénéficiaire est expressément averti que le présent arrêté ne vaut pas autorisation qui relève de réglemmentations et codes autres que celui du code de la voirie routière.
Si tel est le cas pour l'aménagement envisagé, alors il lui revient d'obtenir les accords auprès des autorités compétentes.

ARTICLE 1 ACCORD TECHNIQUE

Le concessionnaire désigné dans la demande susvisée est en droit d'exécuter sur les Routes Départementales n° 178 et 178E1, commune de DIGNA, les travaux énoncés dans sa demande à charge pour lui de se conformer aux dispositions du présent arrêté.

Le présent titre ne confère pas à son bénéficiaire le droit réel prévu aux articles L1311-5 à L1311-8 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 2 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

Les dispositions de l'article 39 du règlement de voirie susvisé sont applicables sous réserves des prescriptions particulières fixées par le présent arrêté.

Implantation et ouverture du chantier

Le concessionnaire préviendra le service gestionnaire de la voirie de la date du commencement des travaux. Les ouvrages à réaliser seront implantés en sa présence.

La tranchée longitudinale sera implantée sous chaussée du PR 1+0495 au PR 1+0755 sur la RD 178 puis du PR 0+0000 au PR 0+0040 sur la RD 178E1.

Les tranchées transversales seront implantées sous chaussée pour la RD 178 au PR 1+0495, PR 1+0550, PR 1+0640, PR 1+0660 et pour la RD 178E1 au PR 0+0040.

Mode opératoire

- TRAVERSÉE SOUS CHAUSSÉE

Les traversées s'effectueront par tranchée réalisée et remblayée conformément à l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé (le schéma type de remblaiement est joint en annexe) et aux dispositions suivantes.

- TRANCHÉE SOUS CHAUSSÉE

Tranchée ouverte sous chaussée souple - réseau secondaire non renforcé

- Sciage soigné de la chaussée à la scie diamantée, ouverture de la fouille.
- Extraction, évacuation des matériaux en décharge.
- Pose du réseau, enrobage de celui-ci en sable, sur une épaisseur de 20 cm.
- Installation d'un grillage avertisseur, à 10 cm au-dessus de la génératrice supérieure.
- Remblaiement en G.N.T 0/31.5.
- Compactage par couches de 30 cm.

Réfection provisoire : dès la fin des travaux, à l'enrobé à froid ou à l'émulsion de bitume bicouche, gravillons 6/10 et 4/6.

Réfection définitive : environ 2 à 3 mois après la réfection provisoire, comprenant :

- Redécoupage de la chaussée, 0.10 m de part et d'autre des deux lèvres de la tranchée.
- Décaissement de celle-ci sur 6 cm, réalisation d'un B.B.S.G 0/10, non calcaire.
- Fermeture des joints à l'émulsion de bitume.

- CONTRÔLES DE COMPACITÉ

Les objectifs de densification et la fréquence des contrôles sont fixés par l'annexe 7 du règlement de voirie susvisé.

Dépôt de matériaux et de matériel

Les matériaux et matériels nécessaires aux travaux autorisés pourront être mis en dépôt sur l'accotement de la RD 178 avec l'accord du service gestionnaire.

Remise en état

A la fin du chantier, les lieux seront remis en état et tous les déchets (y compris les déblais excédentaires) produits par les travaux seront évacués vers une filière de traitement appropriée.

ARTICLE 3 SÉCURITÉ ET SIGNALISATION DU CHANTIER

L'entreprise chargée des travaux devra signaler le chantier conformément à la réglementation et aux recommandations en vigueur, et notamment le guide « Manuel de chef de chantier – signalisation temporaire ».

Si l'exécution des travaux nécessite un arrêté réglementant la circulation, il devra l'obtenir avant leur début auprès de l'autorité de police compétente.

ARTICLE 4 PRÉVENTION DES RISQUES LIES A L'AMIANTE ET AUX HAP

En cas de démolition partielle ou totale de la chaussée, le concessionnaire est tenu d'**effectuer au préalable** et à ses frais un diagnostic sur la présence éventuelle d'amiante ou de HAP. Si celle-ci est avérée, les mesures préventives et le traitement des matériaux produits par le chantier seront pris en charge par le concessionnaire.

ARTICLE 5 DURÉE DES TRAVAUX ET RÉCOLEMENT

La durée des travaux autorisés par le présent arrêté ne devra pas excéder 3 mois. Le concessionnaire devra prévenir au moins huit jours à l'avance le service gestionnaire de la date prévue pour la fin des travaux afin qu'il puisse contrôler leur conformité au projet autorisé.

Les réseaux implantés devront faire l'objet d'une remise de plans de récolement faisant apparaître les canalisations et les ouvrages principaux réalisés sur la voie publique, dans le délai de trois mois à compter de la réception des travaux.

ARTICLE 6 RESPONSABILITÉ DU BÉNÉFICIAIRE – GARANTIE

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre personnel et il ne peut être cédé sans l'accord du Département. Le concessionnaire est responsable vis-à-vis de ce dernier et vis à vis des tiers des dommages de toute nature qui pourraient résulter des travaux ou de l'exploitation de ses ouvrages.

Pendant la durée de l'occupation du domaine, le concessionnaire devra assurer l'entretien des ouvrages qui lui sont concédés à charge pour lui de solliciter l'accord du service gestionnaire de réaliser les travaux correspondants. En ce qui concerne le remblaiement des tranchées et la réfection de la chaussée et des dépendances domaniales, le délai de garantie est fixé à un an à compter du récolement des travaux.

Dans le cas où les prescriptions du présent arrêté de voirie ne seraient pas respectées, le service gestionnaire adressera une mise en demeure au concessionnaire pour y remédier dans un délai déterminé. Si celle-ci est restée sans effet au terme du délai, le service gestionnaire pourra exécuter d'office et aux frais du concessionnaire, les travaux nécessaires.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 REDEVANCE

Le bénéficiaire du présent arrêté de voirie est soumis à une redevance annuelle en ce qui concerne l'occupation du domaine public. Son montant est calculé selon le barème en vigueur.

Elles devront figurer dans la déclaration annuelle d'occupation du domaine public routier faisant état du patrimoine de l'occupant au 31 décembre et qui sera transmise au Département du Jura au plus tard le 1^{er} juin.

ARTICLE 8 VALIDITÉ DE L'AUTORISATION

Le présent arrêté de voirie est délivré à titre précaire et révocable, et il ne confère aucun droit réel à son bénéficiaire. Il peut être retiré à tout moment, sans indemnités, pour des motifs liés à l'intérêt du domaine public.

Il est consentie pour une durée de **quinze ans** à compter de sa notification, en ce qui concerne l'occupation du domaine public.

En cas de révocation de l'arrêté de voirie ou en cas de non renouvellement au terme de sa validité, le concessionnaire sera tenu si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation. Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais du concessionnaire de la présente autorisation..

Le Département peut décider de ne pas imposer pas de remise en état des lieux. Dans cette hypothèse, les ouvrages situés sur le domaine public deviendront sa propriété et il se substituera de plein droit au concessionnaire, y compris pour percevoir les éventuelles rémunérations versées par d'autres occupants au concessionnaire par voie conventionnelle.

Le Département se réserve également le droit de faire déplacer les ouvrages implantés sur le domaine public aux frais du concessionnaire, dès lors que ce déplacement est justifié par des travaux d'aménagement du domaine.

ARTICLE 9 RECOURS

Le concessionnaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier, à l'adresse suivante :45 route de Chilly 39570 Messia Sur Sorne.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Diffusion :

Le concessionnaire pour attribution

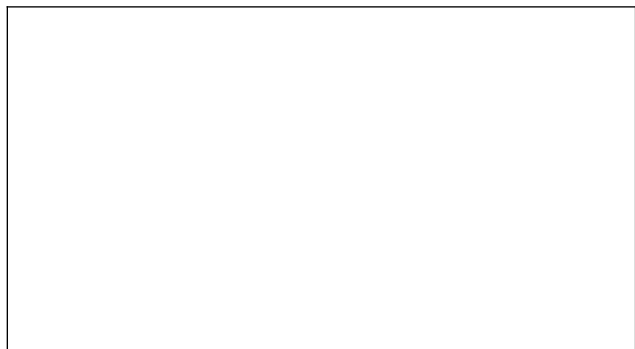
Son client pour information

michel.soulier@eiffage.com

La commune de DIGNA pour information

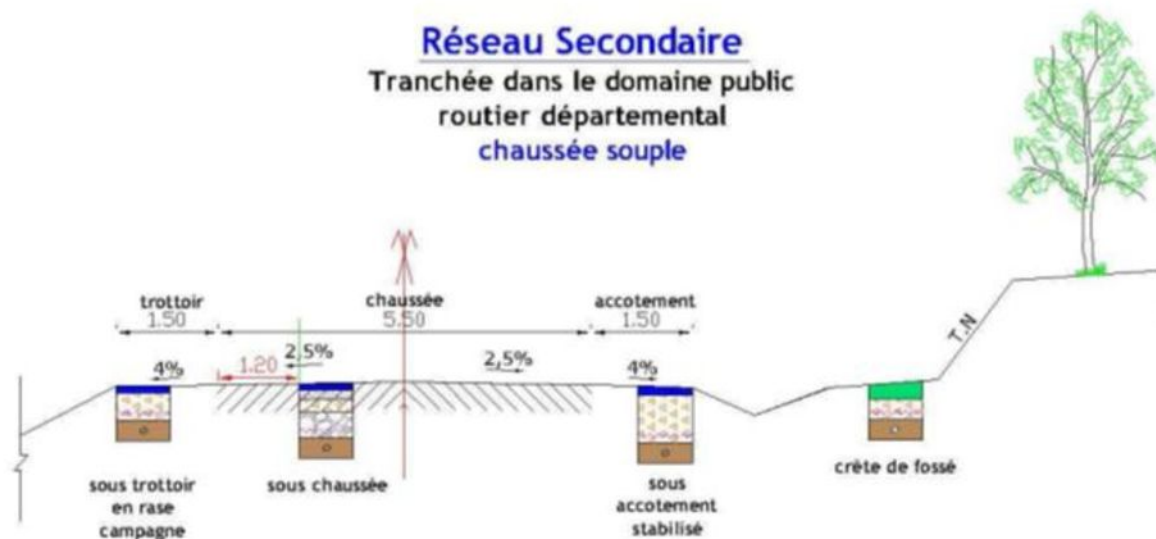
L'ARD de Lons pour classement

Signature de l'arrêté



Réseau Secondaire

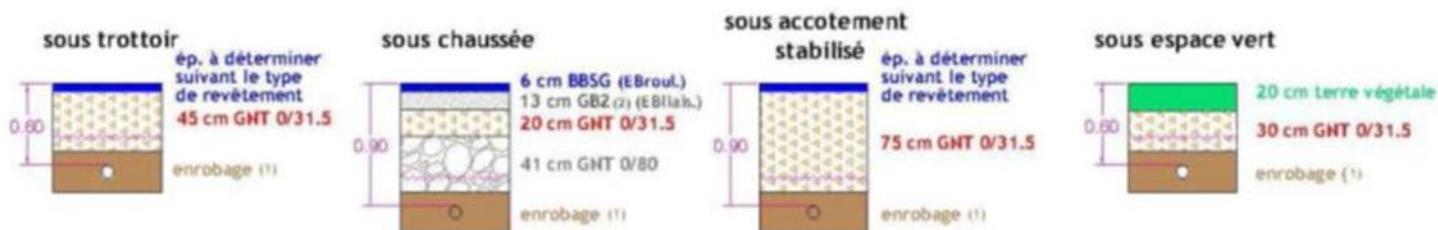
Tranchée dans le domaine public routier départemental chaussée souple



Profondeur des canalisations et réseaux :

Les canalisations ou réseaux divers seront posés, sauf dérogation, de façon à ce que la distance entre la génératrice supérieure et la surface du sol ne soit pas inférieure à :

- 0.90 m sous chaussée ou sous accotement
- 0.60 m sous espace vert ou sous trottoir en agglomération



- (1) l'enrobage doit dépasser de 10 cm la génératrice supérieure de la canalisation
 (2) sur les sections non renforcées, le pétitionnaire pourra utiliser de la GHT Ø/31.5 après accord du gestionnaire de la voie.

~~~~~ dispositif avertisseur



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# Demande de permission ou d'autorisation de voirie de stationnement, ou d'autorisation d'entreprendre

Code de la voirie routière L113-2 ; L115-1 à L116-8 ; L123-1 à L131-1 à L131-7 ; L141-10 et L141-11  
Code général des collectivités territoriales L2213-6 et L2215-4 et L2215-5

Gestionnaires des voiries routières

Envoyé en préfecture le 13/12/2023

Reçu en préfecture le 13/12/2023

Publié le 23/12/2023

ID : 039-223900010-20231213-ARR\_2023\_1589-AR



N° 14023\*01

## Le demandeur

Particulier  service public  maître d'œuvre ou conducteur d'opération  entreprise

Nom : SOULIER Prénom : Michel  
Dénomination : EIFFAGE ENERGIE SYSTEME agence COURLAOUX Représenté par :  
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : ZA les Plaines 1 ; 370 rue du 19 mars 1962  
Code postal 39570 Localité : COURLAOUX Pays : FRANCE  
Téléphone 0680897540 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
Courriel : michel.soulier@eiffage.com

### Si le bénéficiaire est différent du demandeur

Nom : EIFFAGE ENERGIE SYSTEME agence COURLAOUX Prénom : SOULIER Michel  
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : ZA les Plaines 1 ; 370 rue du 19 mars 1962  
Code postal 39570 Localité : COURLAOUX Pays : FRANCE  
Téléphone 0680897540 Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :  
Courriel : michel.soulier@eiffage.com

## Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° ..... Route nationale n° ..... Route départementale n° 178 Voie communale n° .....  
Hors agglomération  En agglomération   
Point de Repère (PR) routier d'origine d'application : ..... + .....  Point de Repère (PR) routier de fin d'application : ..... + .....   
Adresse Numéro : ..... Extension : ..... Nom de la voie : Rue Fleurie, rue Rouget de lisle, rue de la Cote  
Code postal 39190 Localité : Digna  
Document d'urbanisme antérieur (déclaration de travaux ou permis de construire) :  
Référence cadastrale : Section(s) : ..... Parcelle(s) : ..... Lieu-dit : .....

## Nature et date des travaux

Pose de compteur / branchement aux réseaux  <sup>(1)</sup>

|                            | Pose de clôtures                                          | Pose de portail (portillon)                               | Plantations                                               |
|----------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------|
| À l'alignement             | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> | oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/> |
| En retrait de l'alignement | mètres                                                    | mètres                                                    | mètres                                                    |

Dépôt ou Stationnement  <sup>(2)</sup> Saillie ou Surplomb  <sup>(2)</sup> Aménagement d'accès  <sup>(2)</sup> Ouvrages divers  <sup>(1)</sup>

Station service  Renouvellement  Création

Autres  terrassement pour réseaux secs

Date prévue de début d'application 04/12/2023 Durée d'application (en jours calendaires) : 127

**Nota :** Pour connaître la délimitation du domaine public routier au droit d'une propriété riveraine, il faut déposer, auprès du gestionnaire de la route concernée et selon les modalités qu'il aura fixées, en complément, une demande d'alignement individuel.

<sup>(1)</sup> Compléter le cadre ouvrages divers <sup>(2)</sup> compléter le cadre correspondant

**Dépôt ou stationnement** <sup>(2)</sup>

Demande initiale  Prolongation  référence du permis de stationnement : .....

Nature du dépôt ou stationnement { Matériaux  Benne  Grue  Etalage   
 { Echafaudage  Mobilier urbain  Terrasses de café  Vente le long de la voie ou sur aire de service   
 { Autres (à préciser)  : .....

**Saillie ou surplomb** <sup>(2)</sup>

Largeur : de la voie mètres de la saillie mètres  
 des trottoirs mètres Hauteur sous saillie mètres

**Aménagement d'accès** <sup>(2)</sup>

Avec franchissement de fossé  : Diamètre du tuyau millimètre Longueur mètres  
 Distance par rapport à l'axe de la chaussée mètres Nature du tuyau : .....

Sans franchissement de fossé  Largeur de l'aménagement mètres

**Ouvrages divers** <sup>(1)</sup>

Travaux sur ouvrages existants  Installation nouvelle

Réseaux aériens ou souterrains ou branchement :  
 Eau potable  Eaux pluviales  GDF  Opérateurs réseaux   
 Eaux usées  EDF  Autres (à préciser)  : [Eclairage Public ET telecom](#)

|                        | Sous voirie   | Sous accotement ou trottoirs |
|------------------------|---------------|------------------------------|
| Tranchée longitudinale | 350.00 mètres | 53.00 mètres                 |
| Tranchée transversale  | 50.00 mètres  | mètres                       |
| Fonçage                | mètres        | mètres                       |

Aménagement de surface ou équipements :  
 Stationnement  Arrêt bus  Passage supérieur ou inférieur  Équipements de la route   
 Autres (à préciser)  : .....

**Pièces jointes à la demande**

Afin de permettre et de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'autorisation est accompagnée des pièces suivantes détaillées par nature de travaux.

**1 - Pour toute demande**

Plan de situation 1/10 000 ou 1/20 000<sup>ème</sup>  Plan de localisation précis 1/1 000 ou 1/ 2 000<sup>ème</sup>  <sup>(3)</sup> Photos

**2 - Pièces complémentaires par nature de demande****2a - Clôtures/portails/Plantations/Dépôt ou stationnement/surplomb**

Coupes longitudinales et transversales indiquant l'emprise occupée du domaine public 1/50<sup>ème</sup>

**2b - Aménagement d'accès/ouvrages divers portant atteinte au patrimoine**

Plan des ouvrages projetés 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>  Cahiers des coupes techniques de tranchées 1/50<sup>ème</sup>

Plan de détails de franchissement des points singuliers 1/50<sup>ème</sup>

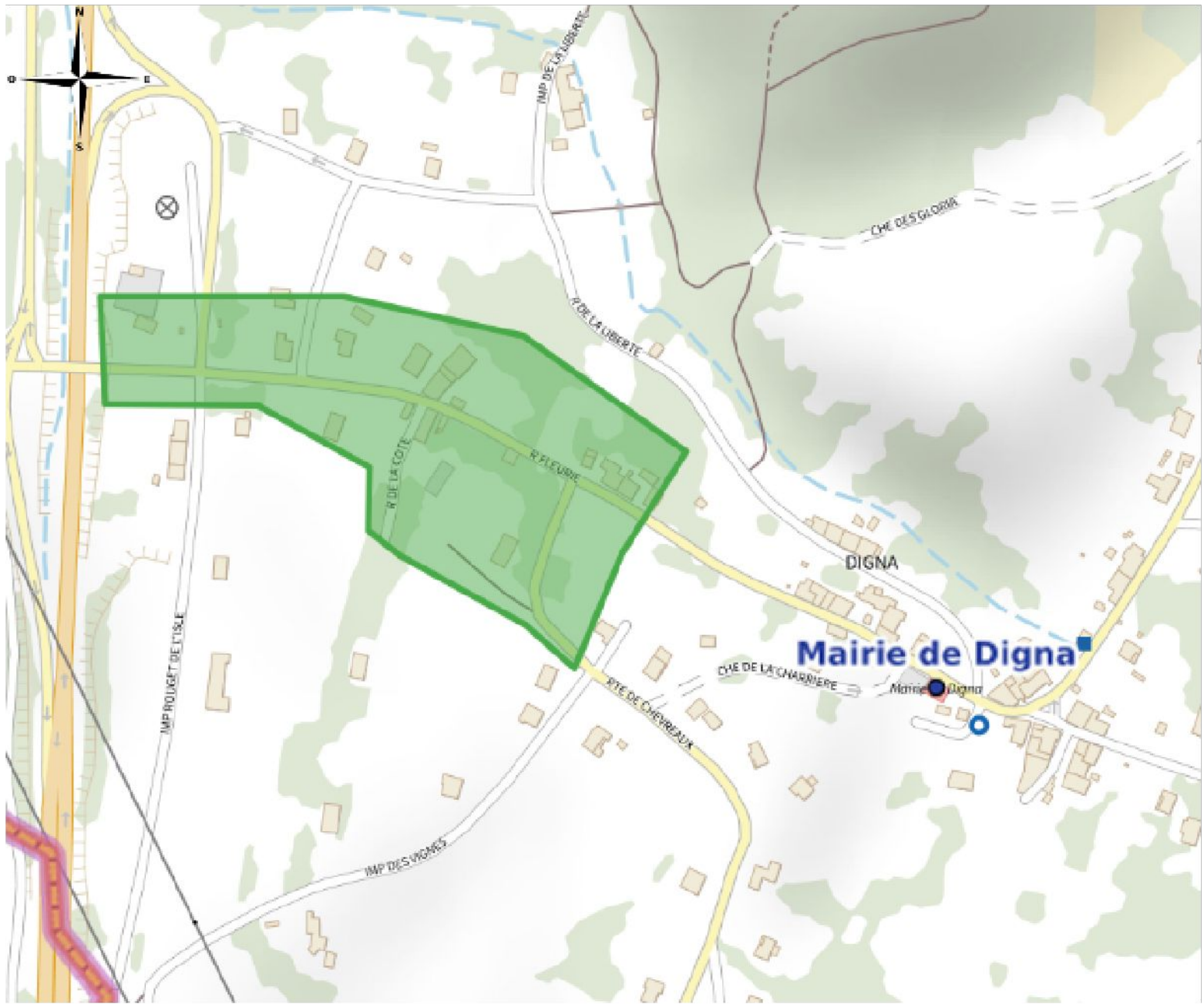
2c - Station service : Plan d'implantation des pistes avec signalisation de police 1/200 ou 1/500<sup>ème</sup>

J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : COURLAOUX

Le :29/11/2023

Nom : SOULIER Prénom : Michel Qualité : .....



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">5.388762 46.517296 5.388805 46.51669 5.390049 46.516683 5.390961 46.516336 5.39095 46.515981 5.391208 46.515841 5.392238 46.51545 5.392635 46.515206 5.393021 46.515849 5.393547 46.516425 5.39416 46.517074 5.390747 46.517296 5.388762 46.517296</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>

Envoyé en préfecture le 13/12/2023  
Reçu en préfecture le 13/12/2023  
Publié le 14-12-2023  
ID : 039-223900010-20231213-ARR\_2023\_1589-AR





Commune de : **DIGNA**

Aff. SIDEC : 2020-OH-019

Aff. ENEDIS :

Effacement BT-EP-IT

**Rue Fleurie**

Plan de Piquetage Echelle du Plan : 1/250

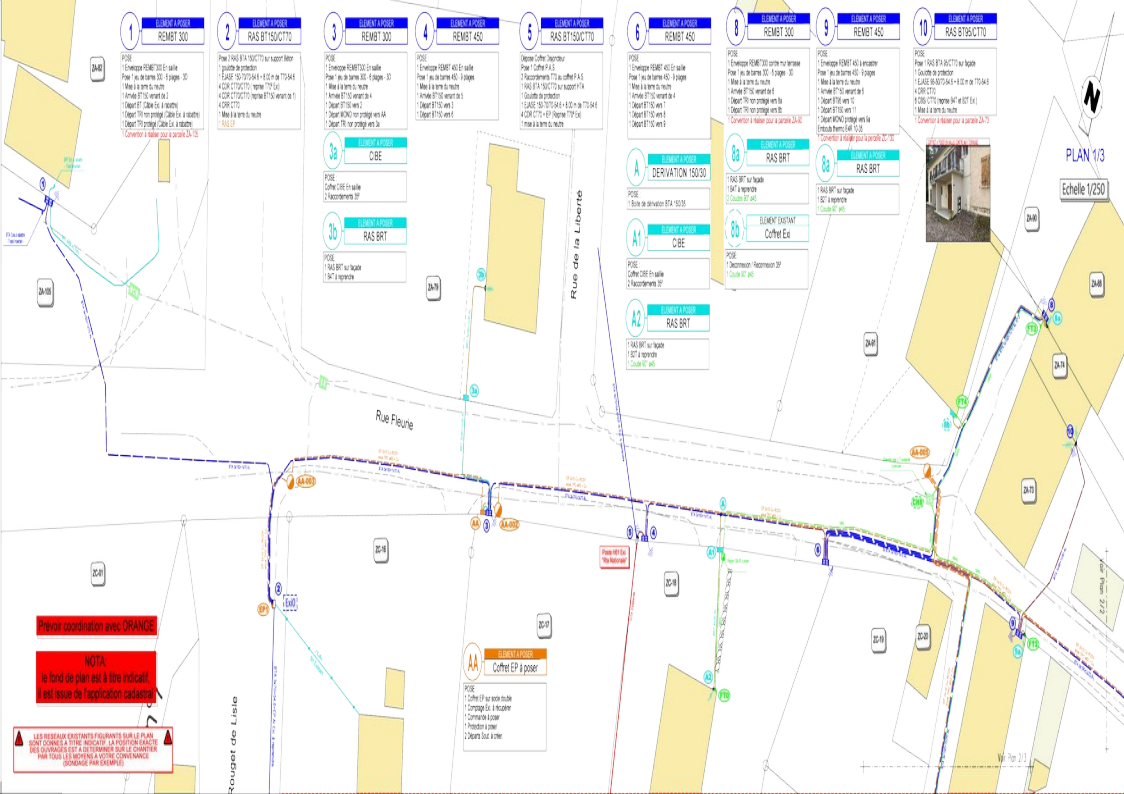
Travaux Réalisés Par :



Destinataire : **Chargé Affaire : SOULIER M.**  
Plan No : **EP-SIC-21068**

|   |          |                            |      |
|---|----------|----------------------------|------|
| C | 21062/23 | Modif. Bndt parcelle ZC-18 | M.S. |
| D | 2504/23  | Année 2                    | M.S. |
| C | 0909/21  | Modif. ENEDIS              | M.S. |
| B | 0709/21  | Modif. Projet              | M.S. |
| A |          | Plan initial               | M.S. |

Index Date Modifications Dessiné par / Vérifié par



**PLAN 1/3 Echelle 1/250**

| PréBPU   | PréBPE | PréBPT | PréBPS |
|----------|--------|--------|--------|
| CHD-103  | 101    | 101    | 101    |
| CHD-103  | 50     | 107    | 4      |
| CHD-103  | 20     | 10     | 25     |
| CHD-103  | 20     | 58     |        |
| CHD-103  | 11     | 11     |        |
| Zone S&E | 1      | 1      | 1      |
| TOTAL    | 181    | 181    | 1      |

Envoyé en préfecture le 13/12/2023  
Reçu en préfecture le 13/12/2023  
Publié le 14-12-2023  
ID : 039-223900010-20231213-ARR\_2023\_1589-AR

PLAN DE SITUATION

